



COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

SYNTHÈSE D'AVIS

8 JANVIER 2020

dabrafénib / tramétinib
TAFINLAR 50 et 75 mg, gélule / MEKINIST 0,5 et 2 mg, comprimé pelliculé

Réévaluation

► L'essentiel

Avis désormais favorable au remboursement dans le cancer bronchique non à petites cellules (CBNPC) avancé uniquement chez les patients porteurs d'une mutation BRAF V600E, en 2ème ligne de traitement et plus après échec de la chimiothérapie et/ou immunothérapie. Cet avis est conditionné à la collecte de données observationnelles dans un délai maximal de 2 ans en vue d'une réévaluation.

Avis défavorable au remboursement dans les autres situations en 2ème ligne de traitement et plus. Pour rappel, avis défavorable au remboursement chez les patients adultes ayant un CBNPC avancé porteur d'une mutation BRAF V600 en 1ère ligne de traitement.

► Quel progrès ?

Pas de progrès dans la prise en charge.

► Quelle place dans la stratégie thérapeutique ?

La stratégie thérapeutique de prise en charge du CBNPC avancé doit être définie dans le cadre d'une réunion de concertation pluridisciplinaire, en fonction en premier lieu de la présence d'anomalies moléculaires (notamment mutation de l'EGFR, translocations ALK ou ROS1) puis de l'expression tumorale du PD-L1, mais aussi de l'histologie de la tumeur (épidermoïde ou non épidermoïde), de l'âge, du statut ECOG et des préférences du patient.

Place de TAFINLAR / MEKINIST dans la stratégie thérapeutique :

L'association TAFINLAR / MEKINIST (dabrafénib / tramétinib) est un traitement de 2^{ème} ligne et plus, après échec de la chimiothérapie et/ou immunothérapie, chez les patients adultes ayant un CBNPC avancé porteur de la mutation BRAF V600E. L'association TAFINLAR / MEKINIST n'a pas de place dans le traitement des patients adultes ayant un CBNPC avancé porteur d'une mutation BRAF V600 dans les autres situations en 2^{ème} ligne de traitement et plus.

Pour rappel, l'association TAFINLAR / MEKINIST n'a pas de place en 1^{ère} ligne de traitement chez les patients adultes ayant un CBNPC avancé porteur d'une mutation BRAF V600 (incluant la mutation V600E).

Ce document a été élaboré à partir de l'avis de la Commission de la transparence disponible sur www.has-sante.fr